

Conseil de discipline

Le Conseil de discipline émane de la Commission administrative paritaire. Il est présidé par un juge administratif et saisi par l'autorité territoriale pour donner son avis sur les fautes commises par les fonctionnaires titulaires, stagiaires, les agents contractuels, ainsi que sur l'insuffisance professionnelle lorsqu'elle donne lieu à licenciement (fonctionnaires titulaires uniquement). Seuls les agents des collectivités territoriales affiliées sont concernés par cette instance.

Les membres des Conseils de discipline sont les mêmes que ceux des CAP de [catégorie A](#), de [catégorie B](#), de [catégorie C](#).

Sanctions disciplinaires des fonctionnaires titulaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires titulaires sont réparties en quatre groupes. L'autorité territoriale prononce seule les sanctions disciplinaires du 1er groupe. L'avis du Conseil de discipline est indispensable pour les sanctions des 2ème, 3ème et 4ème groupe.

Sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de fonction d'une durée de 1 à 3 jours

Sanctions disciplinaires du 2^{ème} groupe :

- Radiation du tableau d'avancement
- Abaissement d'échelon
- Exclusion temporaire de fonction d'une durée de 4 à 15 jours

Sanctions disciplinaires du 3^{ème} groupe :

- Rétrogradation
- Exclusion temporaire de fonction d'une durée de 16 jours à 2 ans

Sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe :

- Mise à la retraite d'office
- Révocation

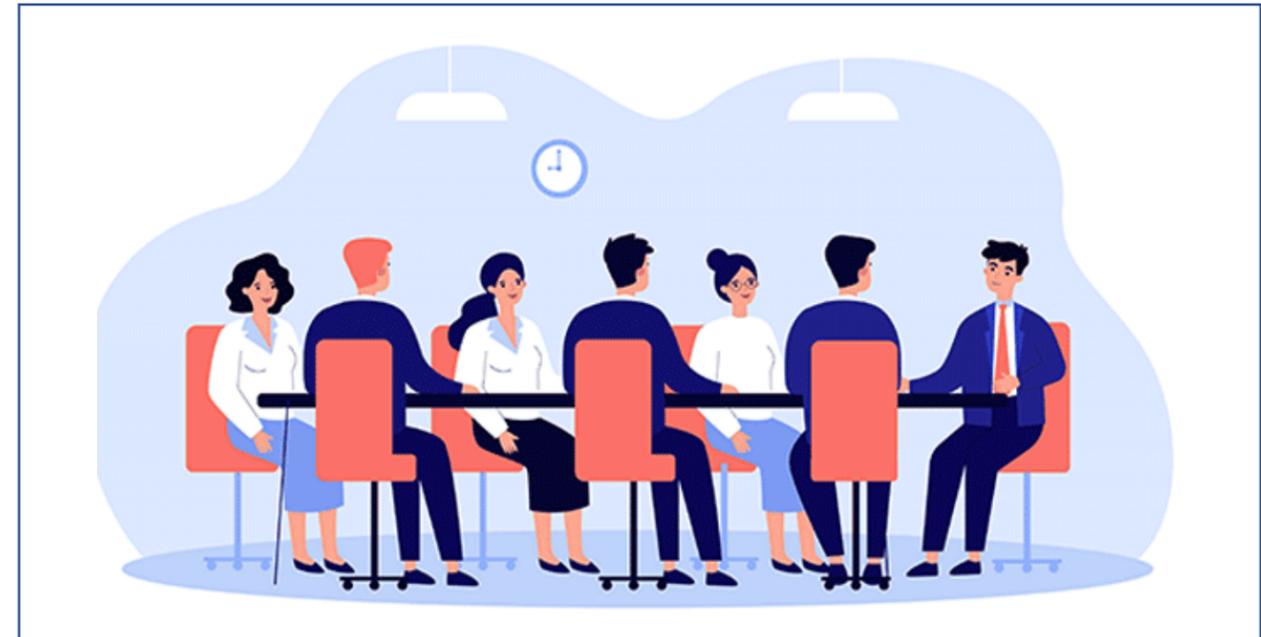
Réf : [article L 533-1 du Code général de la fonction publique](#)

Êtes-vous syndiqué(e) ?



COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE
C.G.T. PERSONNELS ACTIFS ET RETRAITES
DES SERVICES PUBLICS DU NORD

Bourse du Travail
254 Boulevard de l'usine - 59000 LILLE FIVES
mail : csd-cgt59@orange.fr



VOS ELUS CGT CAP/CONSEIL DE DISCIPLINE

AU CDG59

VOS ELU(E)S A :

TITULAIRE : Cécile Oliveira-Pinto

Mail : opicile@sfr.fr

SUPPLEANT (E) : Béatrice Godefroy

Mail : beatricegodefroy@orange.fr

VOS ELU(E)S B :

TITULAIRE : André Watremez

Mail : frangyg@free.fr

Laurent Manys

Mail : lauman59@orange.fr

Christophe Randa

Mail : randachristophe@gmail.com

VOS ELU(E)S C :

TITULAIRE : Christophe Doolaeghe

Mail : doolaeghechristophe@hotmail.fr

Fatima Hamrouni

Mail : hamrounifat@laposte.net

Teddy Gaudeau

Mail : teddy.gaudeau@orange.fr

Véronique Eloy

Mail : veronique.elay@amvs.fr

SUPPLEANT(E)S : Bongibeault Eric

Mail : laetitia.bongibault@orange.fr

Farid Boudjoudi

Mail : farid.boudjoudi@orange.fr

Laurent Mathorel

Mail : mathorellaurent@gmail.com

Dominique Duval

Mail : doduvall59@gmail.com

Présentation Commission Administrative Paritaire (CAP)

Une commission administrative paritaire émet des avis relatifs à la carrière des fonctionnaires territoriaux lorsque l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir d'appréciation. Elle se réunit périodiquement pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C).

Composition

Les commissions administratives paritaires (CAP) comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Chaque titulaire a un suppléant.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est en fonction de l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission (catégories : A : 16 sièges (8 titulaires et 8 suppléants), B : 16 sièges (8 titulaires et 8 suppléants), C : 16 sièges (8 titulaires et 8 suppléants)).

Les représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles organisées tous les 4 ans.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux CAP placés auprès des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont désignés, à l'exception du Président, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, parmi les élus des collectivités territoriales et établissements publics affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale préside les CAP, il peut se faire représenter par un élu.